

# L'opinion publique en temps de guerre, l'exemple de la première guerre mondiale.

## I/ Contrôler la presse

### A/ Le régime théorique de la presse

#### Document 1 : Extraits de la loi du 29 juillet 1881

**Article 1<sup>er</sup>** L'imprimerie et la librairie sont libres.

**Article 2** Tout écrit rendu public portera l'indication du nom et du domicile de l'imprimeur, à peine, contre celui-ci, de 25000 F d'amende. La distribution des imprimés qui ne porteraient pas la mention exigée au paragraphe précédent est interdite.

**Article 5** Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement.

- Qualifier le régime de la presse en France en 1914.

.....  
.....  
.....

### B/ Les exigences des temps de guerre

- Documents 2 et 3 : Par qui la France est-elle administrée pendant la guerre ? Quelles exigences ont-ils vis-à-vis de la presse ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Document 3 : Quelles sont les justifications données par la censure ? Quelles sont les sanctions prises contre le contrevenant ? Qui décide des sanctions ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Document 2 : Circulaire du ministre plénipotentiaire, A.D. 4 M 161

MINISTÈRE DE LA GUERRE.  
\*\*\*\*\*  
Direction Générale  
des Relations  
avec la Presse.  
\*\*\*\*\*  
N° 926.

PARIS, le 23 Août 1917.

LE MINISTRE DE LA GUERRE,

à M.M. le Général Commandant en Chef les Armées du Nord et du Nord-Est (Etat-Major - 2<sup>e</sup> Bureau - Direction Arrière et Section d'Information.)

les Généraux Gouverneurs Militaires de PARIS et de LYON

les Généraux Commandant les Régions,

le Général Commissaire Résident Général de la République française au Maroc.

le Général Commandant en Chef les Troupes Françaises de l'Afrique du Nord.

le Général Commandant la Division d'Occupation en TUNISIE.

les Vices-Amiraux, Préfets Maritimes.

Il m'est signalé que certains journaux des départements ne parviennent plus, ou n'arrivent que très irrégulièrement, à la Direction Générale des Relations avec la Presse (110 rue de Grenelle).

Je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour que tous les journaux soient envoyés le jour même, en double exemplaire, à l'adresse ci-dessus indiquée, conformément aux prescriptions de la Circulaire N° 134 du 23 Février 1916.

Pour le Ministre et par son Ordre,

Le Ministre Plénipotentiaire  
chargé de la Direction Générale des  
Relations avec la Presse,

P. MARVEJOLS.



*Copie transmise à Monsieur le SPV  
à M. le SPK pour exécution en  
ce qui concerne son arrondissement*

4. SEP 1917

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE VENDÔME

CENSURE.

Vendôme, le 13 Avril



*Le Sous-Préfet de Vendôme,*

*à Monsieur* le Préfet de Loir & Cher, BLOIS

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la Commission de censure a cru devoir, hier, dans un but d'apaisement public, censurer dans le journal " LE PROGRES DE LOIR & CHER " un passage du compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Vendôme qui livrait au public un document administratif confidentiel, votre arrêté supprimant du procès-verbal une déclaration lue par M.ROYAU dans la séance du 15 Février dernier.

La Commission de censure avait obtenu de l'autre journal vendômois " LE CARILLON " que le compte rendu relatant l'incident et le commentant ne paraîtrait pas. Une demande semblable avait été tentée auprès du directeur du PROGRES qui n'avait pas cru devoir s'y soumettre.

La Commission censura le passage qu'elle croyait de nature à raviver de regrettables incidents et à porter atteinte à l'union.

Le journal passa outre et ne se conforma pas à la décision; le compte rendu parût en entier.

La Direction du journal me fit exprimer ses regrets, arguant qu'elle voulait donner une leçon publique à M. ROYAU.

La Commission de censure a estimé que son autorité ne pouvait être méconnue, et nous avons, le Commandant de MOIDREY et moi adressé la lettre suivante au directeur du Journal.

La Commission de censure de VENDÔME

à Monsieur le Directeur Gérant du Journal

" LE PROGRES DE LOIR & CHER " VENDÔME

" La Commission de censure ayant cru devoir, dans un but d'apaisement public et conformément aux instructions de Monsieur le Ministre de la Guerre, censurer un passage du compte-rendu du Conseil municipal, inséré dans " LE PROGRES DE LOIR & CHER " du 13 Avril 1917, qui livrait au public un document administratif confidentiel.

" Le Journal ayant passé outre, la Commission de censure a le regret de donner à la Direction du dit Journal la sanction d'un premier avertissement, conformément aux dispositions de l'instruction N°1000, du 30 Septembre 1915, sous réserve d'une décision à soumettre à Monsieur le Général Commandant la Région qui doit en connaître "

Le Sous-Préfet, Le Commandant d'Armes,

signé : E. BULOZ, signé : E. de MOIDREY

Un premier avis suffira, je crois, sauf décision du Général Commandant la Région devant qui le Commandant d'Armes a cru devoir porter l'incident.

Document 3 page 3/3 : Avis du comité de censure, 14 avril 1917, A.D. 4 M 161

J'ai cru devoir, à mon tour, porter immédiatement ces faits à votre connaissance, en vous faisant connaître qu'il y a tout

lieu de penser que l'incident n'aura pas d'autre suite. *Heureusement*

*Je vous prie de trouver belle suite que vous jugerez convenable à cet incident*

Mais, vraiment, ces incidents répétés de personnes dans la municipalité de Vendôme commencent à dépasser les bornes.

Ci-joint un exemplaire du Journal avec l'indication du passage censuré.

Le Sous-Préfet,

## II/ La propagande



- Expliquer ce qu'est une paix blanche. Qui est à l'origine de cette proposition selon l'affiche ? Connais-tu des groupes politiques qui en France souhaite cette paix blanche.

.....  
 .....  
 .....

- En quoi l'opportunité d'établir une paix blanche peut paraître séduisante pour les Français au début de l'année 1918 ?

.....  
 .....  
 .....

- Décrire le soldat, en quoi cette image est-elle inhabituelle ? ( pour comparer voici une affiche plus « orthodoxe ») Expliquer ce choix graphique d'après le message écrit en bas de l'affiche.



.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

- Décrire le décor, en quoi cela accentue-t-il la nécessité de continuer le combat ?

.....  
 .....  
 .....

**III/ Conclusion**

